

Leudelange, 10 octobre 2025
N.réf. 25/1059/JG

AVIS DE PUBLICATION

Administration communale de Leudelange

Autorisation EAU-AUT-25-0302

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'autorisation EAU-AUT-25-0302 concernant la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'un hangar forestier à Leudelange est ouverte à l'inspection du public du 10 octobre 2025 au 18 novembre 2025 inclus au bureau de la population en la mairie de la Commune de Leudelange.

Conformément à l'article 25 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI-DEMOLING
Jean-Pierre ROEMEN